

Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024;

Vu le message 2024-DFIN-30 du Conseil d'Etat du 14 janvier 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 41 690 780 francs, sont approuvés.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.